



Traité Édouyot

Michna 5 - Chapitre 4

כָּרֶם רְבָעִי,
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
אֵין לוֹ חֲמֵשׁ וְאֵין לוֹ בְּעוֹר;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
יֵשׁ לוֹ.
בֵּית שְׁמַאי אוֹמְרִים:
יֵשׁ לוֹ פֶּרֶט וְיֵשׁ לוֹ עוֹלָלוֹת,
וְעַגְוִים פּוֹדִין לְעֶצְמָן;
וּבֵית הֵלֵל אוֹמְרִים:
כֹּל לַגֹּת.

(Voir Péa Chapitre 7 Michna 6 et Maasser Chéni Chapitre 5 Michna 3)

Les fruits de la vigne de la quatrième année devaient être apportés à Jérusalem (pour orner les rues de Jérusalem) de tous les alentours distants d'une journée de marche [au plus]. Et quelle en est la limite (de cette distance, en partant de Jérusalem) ? Eilat au Sud, 'Aqraba au Nord, Lod à l'Ouest et le Jourdain à l'Est.

Mais lorsque les fruits devinrent abondants, [les Sages] instituèrent la possibilité de racheter [même ceux qui poussent] près de la muraille. La disposition était, toutefois, prise à condition que lorsqu'ils le voudraient, on reviendrait à l'état antérieur. (Cette condition était nécessaire pour qu'un tribunal, ultérieur puisse ré-instituer les mesures antérieures / Voir Michna 'Edouyot Chapitre 1 Michna 5) ; et la condition était : lorsque le Temple sera reconstruit, on reviendra à l'état antérieur.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions